

PERSONNEL  
EMPLOIS SUSCEPTIBLES DE BÉNÉFICIER DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 23-140

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 27 novembre à 16h00, le Conseil d'Administration du CCAS de Cambrai, dûment convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Virginie WIART, Vice-Présidente Déléguée.

Date de la convocation : le mercredi 15 novembre 2023.

Nombre de membres en exercice : <b>17</b>
Présents : <b>12</b>
Votants : <b>13</b>

**Présents :**

Mme Virginie WIART, Mme Dominique CARDON, Mr Jean-Pierre BAVENCOFFE, Mme Maria-José POMBAL, Mme Sylviane LIENARD, Mme Florence NOCHELSKI, Mr Jean-Louis DELHAYE, Mr Michel MAUPRIVEZ, Mme Jocelyne PEYRAT-ARMANDY, Mme Monique BOUQUIGNAUD, Mme Sabine CAGNARD, Mr Alain DELEVALLEE.

**Excusés :**

Mr François-Xavier VILLAIN, Mme Françoise DEMONTFAUCON, Mme Sylvie LABADENS, Mr Marc DERASSE, Mme Brigitte BRACQ.

**Procurations :**

Mr Marc DERASSE à Mr Jean-Louis DELHAYE.

**Secrétaire de séance :** Blandine LASSERON.

Vu la délibération n°04-12 du 19 février 2004,

Vu le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Il est possible de verser des heures supplémentaires dans le principe d'un plafond mensuel de 25 heures pour un temps plein, sous réserve qu'elles puissent être justifiées par l'intérêt du service public et qu'elles soient faites à la demande du chef de service.

Un dépassement de ces 25 heures supplémentaires peut être accordé lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale et information au Comité Social Territorial.

Seuls les agents de catégorie C et B peuvent bénéficier d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

**Après examen, le Conseil d'Administration, décide à l'unanimité :**

- **De valider la liste des emplois ci-dessous, donnant lieu au versement d'heures supplémentaires :**

Catégorie C	Catégorie B
<b>Agent social</b>	<b>Aide-soignant</b>
<b>Adjoint technique</b>	<b>Auxiliaire de puériculture</b>
<b>Adjoint administratif</b>	<b>Rédacteur</b>

**Publié le :** 18 Décembre 2023 à 15:51

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte certifié exécutoire en vertu de l'article 2-1  
de la Loi n° 82.623 du 22.07.82  
Transmis à la Sous-Préfecture le : - 6 DEC. 2023  
Et publication ou notification du : - 6 DEC. 2023

Pour copie conforme,  
La Vice-Présidente Déléguée,

Pour la Vice-Présidente du CCAS  
La Vice-Présidente Déléguée  
Virginie WIART

Virginie WIART.

